

**PRESENTS :**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Noël à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

**Nombre de membres afférents au Bureau :** 10  
**En exercice :** 10  
**Présents :** 8

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

**Absents excusés :** Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 05 avril 2023

**COMPTE RENDU**

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

- 1) Décision sur l'eau ;
- 2) Modification du tableau des effectifs ;
- 3) Avenant n°4 au contrat de livraison d'eau brute en gros conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve de la Raho ;
- 4) Abrogation de la délibération n°2020-09/36B prévoyant le maintien du régime indemnitaire pour les absences liées à la Covid 19.

Questions diverses.

### Affaire n° 1 : Décision sur l'eau :

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>PROPOSITION AU BUREAU</b>	<b>DECISION DU BUREAU</b>
M. LACAN RIVIERE Bernard [REDACTED] Saint-Cyprien	Demande de dégrèvement de la facture <b>acompte 2023</b> suite à une fuite sur conduite principale (330 m <sup>3</sup> facturés)	Révision de la facturation <b>acompte 2023</b> basée sur le double de la consommation moyenne soit 78 m <sup>3</sup> pour la partie eau.	<u><b>Avis favorable.</b></u>

### Affaire n° 2 : Modification du tableau des effectifs :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du recrutement de 4 agents à l'espace Aquasud, il convient de créer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif
- 2 adjoints techniques
- 1 adjoint technique 20/35°

Il est proposé au Bureau de modifier le tableau des effectifs.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

☞ **ACCEPTTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

☞ **DIT QUE** le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :

#### Emplois fonctionnels

- 1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- 1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

#### Filière administrative

- 1 administrateur territorial
- 1 administrateur 1<sup>o</sup> classe
- 2 directeurs territoriaux
- 1 attaché hors classe
- 1 attaché principal
- 2 attachés territoriaux
- 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 rédacteurs
- 3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- 11 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe

- 15 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 adjoints administratifs**
- 1 adjoint administratif 5/35°
- 1 adjoint administratif contractuel (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 3 adjoints administratifs contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 1 adjoint administratif contractuel 5/35°(article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

### **Filière technique**

- 1 ingénieur en chef
- 1 ingénieur hors classe
- 2 ingénieurs principaux
- 2 ingénieurs territoriaux
- 1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 332-8-2° de la loi du code général de la fonction publique)
- 4 techniciens territoriaux
- 3 techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 34 agents de maîtrise principaux
- 22 agents de maîtrise
- 10 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 39 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 20 adjoints techniques**
- 2 adjoints techniques 20/35°**
- 3 adjoints techniques contractuels (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 12 adjoints techniques contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 1 adjoint technique 5/35°

### **Filière sportive**

- 1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- 2 éducateurs APS contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 2 éducateurs APS
- 3 éducateurs APS principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 éducateurs APS principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 éducateur APS (article 332-13 du code général de la fonction publique)

### **Affaire n° 3 : Avenant n°4 au contrat de livraison d'eau brute en gros conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve de la Raho :**

Le 6 novembre 2013, la communauté de Communes Sud Roussillon a conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un marché de fourniture d'eau brute non potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

La période étant arrivée à terme, il convient de préciser la prise d'effet et la durée de la présente convention, qui court depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et renouvelable une fois pour la même durée, sauf dénonciation express d'une ou des parties.

Le présent avenant a également pour objet de modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial, et de modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de signer l'avenant n°4 au contrat de l'ASA, ci-annexé, précisant la prise d'effet et la durée de la présente convention, modifiant la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial ; et modifiant l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°4, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



ASA IRRIGATION A L'AVAL DE LA  
RÉSERVE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

# AVENANT AU MARCHE DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD  
ROUSSILLON

Avenant n°4 Février 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON (66)  
AVENANT AU MARCHE DE LIVRAISON D'EAU BRUTE NON POTABLE

---

Entre les soussignés :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**, sise 16 rue Jérôme Jean THARAUD - 66750 Saint Cyprien, représentée par son Président **Monsieur Thierry DEL POSO**, habilité aux présentes, désignée dans le texte qui suit par "**la Communauté**"

d'une part,

ET

**L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE A L'AVAL DE LA RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO**, ayant son siège Mas Saint Jean - 66200 Théza, représentée par son Président **Monsieur Robert ESCANDE**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**l'ASA**".

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant a pour objet de :

- a. modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial.
- b. modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.
- c. préciser la prise d'effet et la durée de la présente convention

#### Article 2 - Souscription du débit d'eau brute

La souscription du débit de livraison brute cumulé de 602m<sup>3</sup>/h passe à 592m<sup>3</sup>/h, dû à la résiliation de deux contrats, un sur la commune de Théza, point de livraison 43 00602 913 (lotissement l'Oratory, débit de 5m<sup>3</sup>/h), et l'autre sur la commune de Latour Bas Elne, point de livraison 43 00602 904 (Potence agricole, débit 5m<sup>3</sup>/h).

Le nouveau détail des souscriptions est précisé en annexe 1.

#### Article 3 - Engagement de volume minimum annuel

La Communauté s'engage à s'approvisionner pour un volume minimum annuel de 300 mètres cube par mètre cube heure souscrit, soit un volume de 177 600 m<sup>3</sup>/an pour un débit de 592m<sup>3</sup>/h.

Les autres dispositions de l'article 7.1 concernant l'engagement de volume minimum annuel restent inchangées.

#### Article 4 – Prise d'effet et durée de renouvellement du marché initial

Cet avenant a pour but également de préciser la date d'effet de renouvellement de la présente convention, qui court à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et renouvelable 1 fois, sauf dénonciation express d'une ou des parties.

#### Article 5 - Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial signé en 2013, qui ne sont pas explicitement modifiées, par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en trois exemplaires originaux à Théza, le / / 2023

Pour la Communauté de  
Communes Sud Roussillon  
Monsieur Le Président  
Thierry DEL POSO

Pour l'A.S.A à l'aval de la retenue  
De Villeneuve de la Raho  
Monsieur Le Président  
Robert ESCANDE

## Annexe 1

### Caractéristiques des points de livraison en vigueur en 2023

Contrat	Débit souscrit (m <sup>3</sup> /h)	Secteur	Numéro du branchement	Localisation	Commune
43 00602 919	7	43 A1	43 A1 0029 000	Jardins familiaux El camp del pou	THEZA
43 00602 918	25	43 A1	43 A1 0103 003	Stade la Llosa	ALENYA
43 00602 917	5	43 F1	43 A1 0077 000	Jardins El Prat del Cavall	THEZA
43 00602 916	15	43 F1	43 F1 0047 010	Jardins familiaux + espaces verts	MONTESCOT
43 00602 915	25	43 A1	43 A1 0078 000	Stade	THEZA
43 00602 914	8	43 A1	43 A1 0054 000	Lotissement Quinze Olius	THEZA
43 00602 912	15	43 A1	43 A1 0025 000	Stade	CORNEILLA DEL VERCOL
4 300 602 911	50	43 A1	43 A1 0105 010	Stade Alénya +lotissement Colomina	ALENYA
4 300 602 910	15	43 B1	43 B1 0003 011	Espaces verts HLM	ALENYA
4 300 602 909	10	43 B1	43 B1 0004 0AA	Lotissement Cigaline	ALENYA
4 300 602 908	60	43 B1	43 B1 0003 010	Lotissement Aramon	ALENYA
4 300 602 907	5	43 A1	43 A1 0104 0AA	Rond point Ixart	ALENYA
4 300 602 906	7	43 A1	43 A1 0102 000	Cimetière Alénya	ALENYA
4 300 602 905	200	43 C1	43 C1 0115 AA	Zac les Capellans	St CYPRIEN
4 300 602 903	25	43 C1	43 C1 0032 010	La Forêt	St CYPRIEN
4 300 602 901	120	43 D1	43 D1 0058 0AA	Station d'épuration	St CYPRIEN

**TOTAL DES DEBITS SOUSCRITS 592 m<sup>3</sup>/h**

Pour la Communauté de  
Communes Sud Roussillon  
Monsieur Le Président  
Thierry DEL POSO

Pour l'A.S.A à l'aval de la retenue  
De Villeneuve de la Raho  
Monsieur Le Président  
Robert ESCANDE



**Affaire n° 4 : Abrogation de la délibération n°2020-09/36B prévoyant le maintien du régime indemnitaire pour les absences liées à la Covid 19 :**

Le Président expose à l'assemblée,

Le 6 novembre 2013, la communauté de Communes Sud Roussillon a conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un marché de fourniture d'eau brute non potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

La période étant arrivée à terme, il convient de préciser la prise d'effet et la durée de la présente convention, qui court depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et renouvelable une fois pour la même durée, sauf dénonciation express d'une ou des parties.

Le présent avenant a également pour objet de modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial, et de modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de signer l'avenant n°4 au contrat de l'ASA, ci-annexé, précisant la prise d'effet et la durée de la présente convention, modifiant la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial ; et modifiant l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°4, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Questions diverses :**

- **Le Président sollicite les membres du Bureau sur l'opportunité de financer des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers.**

**Après plusieurs échanges avec les élus, il est décidé d'installer ce type d'équipements sur les bâtiments publics et de laisser les foyers s'équiper s'ils le souhaitent.**

- **La question de la Charte d'Engagement proposée par l'AMF et le Préfet sur les économies d'eaux est également posée par François Bonneau et Christophe Manas.**

**Cette charte devra être validée par chaque commune en conseil municipal.**

**Le Président précise qu'un courrier va être envoyé par Sud Roussillon au Préfet le 18 avril et qu'il y sera annexé l'ensemble des actions mises en place dans les communes (documents envoyés par chaque commune à Sud Roussillon).**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire  
Jean ROMEO



Le Président  
Thierry DEL POSO